



I- INSCRIPTION

CONDITIONS d'INSCRIPTION

Les profils requis sont les suivants :

Concours Ecricome

- étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire
- étudiants à l'ENS Cachan : suite à une convention conclue entre l'ENS Cachan et Ecricome, les Ecoles partenaires d'Ecricome réservent en plus de leurs places déclarées pour le recrutement de classes préparatoires 5 places destinées aux candidats déclarées admissibles aux concours « Droit, économie et gestion (D1) », « Economie et gestion (option 1) (D2-1) de l'ENS Cachan. Ces derniers peuvent présenter uniquement les épreuves orales des Ecoles partenaires d'Ecricome. Ces candidats font l'objet d'un classement spécifique à chaque école d'Ecricome.
- étudiants candidats à la BEL (Banque d'épreuves littéraires) : conformément à la circulaire ministérielle ESRS 1028009C n°2010-0023 . Les candidats à la BEL pourront s'inscrire au concours Ecricome en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.

Concours Tremplin 1

- étudiants titulaires (à la rentrée 2011) d'un diplôme Bac + 2 visé ou certifié de niveau II par le Ministère de l'Education nationale, équivalence L2 délivrée acceptée.

Concours Tremplin 2

- étudiants titulaires (à la rentrée 2011) d'un diplôme Bac + 3 visé ou certifié de niveau III par le Ministère de l'Education nationale, Bachelor des Ecoles Ecricome, L3 ou équivalence acceptée.

Tous les candidats, français ou étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions. Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement. Aucune autre dérogation, autre que celle précitée n'est possible.

- ❖ Les candidats ne peuvent pas présenter
 - plus de trois fois le même concours,
 - deux voies différentes d'accès à une école la même année.
- ❖ Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n) 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

MODALITES d'INSCRIPTION

❖ Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture sur le site www.ecricome.org

Pour s'inscrire le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2011.

Les candidats doivent reporter sur la partie « état civil » du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent document et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas des boursiers, des bénéficiaires de la mesure tiers-temps supplémentaire, cas des sportifs de haut niveau)

par courrier à *Ecricome 23, rue Louis Le Grand 75002 Paris*

par e-mail à *concours@ecricome.org*

par fax au *01 40 73 83 34*

Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecricome ou Tremplin 1 & 2, quel que soit l'état d'avancement du concours.

Aucune modification ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions ; toutefois le candidat pourra demander la modification des ses coordonnées postales, de son e-mail ou de son numéro de téléphone en envoyant sa demande à l'adresse suivante : concours@ecricome.org.

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours. Les informations relatives au traitement des données personnelles du candidat sont fournies à l'article III ci-dessous.

❖ Choix des centres d'écrits

Les candidats doivent choisir 3 centres de concours pour passer leurs épreuves écrites ; si le premier choix de centre est complet le candidat sera affecté de fait dans le second centre choisi, voire le troisième.

❖ Confirmation d'inscription

Suite à l'inscription en ligne, le candidat doit imprimer et conserver précieusement sa confirmation d'inscription comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par Ecricome. La réception de la confirmation d'inscription emporte acceptation par le candidat de l'ensemble des présentes conditions.

❖ Règlement des droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 50 euros TTC forfaitaires retenus au titre des frais de gestion de dossier exposés par Ecricome.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à Ecricome à titre d'indemnisation forfaitaire, quelque soit le motif du désistement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Candidats boursiers Ecricome

Pour le concours Ecricome, tout candidat boursier de l'Enseignement supérieur français peut bénéficier de la gratuité du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, au moins un mois avant le début des épreuves écrites. A défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (100% restant).

Candidats boursiers Tremplin 1 & 2

Pour les concours Tremplin 1 & 2, tout candidat boursier de l'Enseignement supérieur français peut bénéficier d'une réduction de 50% du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, au moins un mois avant le début des épreuves écrites. A défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (50% restant).

Documents à fournir à Ecricome pour les candidats boursiers

Les candidats de l'Enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire en cours, délivrée par le Rectorat ou par le Crous, au moins un mois avant le début des épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

par courrier à *Ecricome 23, rue Louis Le Grand 75002 Paris*
par e-mail à *concours @ecricome.org*
par fax au *01 40 73 83 34*

Il est possible de télécharger l'attestation de bourse au format Pdf en se rendant sur le site du Crous de sa région. Les différents Crous régionaux sont répertoriés ici : <http://www.cnous.fr/>

❖ Candidats tiers-temps

Pour bénéficier de la mesure « Tiers-temps supplémentaire », pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au moins un mois avant le début des épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

par courrier à *Ecricome 23, rue Louis Le Grand 75002 Paris*
par e-mail à *concours @ecricome.org*
par fax au *01 40 73 83 34*

❖ Candidats sportifs de haut niveau

Le candidat doit justifier de sa qualité particulière en fournissant un justificatif d'inscription pour l'année en cours délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports confirmant que sa discipline sportive est reconnue de Haut Niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) du Ministère de la santé et des sports.

La candidature ne sera recevable que si le candidat a postulé pour les écoles Euromed Management et Escem Ecole de Management (Tours-Poitiers).

Cette attestation sera à envoyer :

par courrier à *Ecricome 23, rue Louis Le Grand 75002 Paris*
par e-mail à *concours @ecricome.org*
par fax au *01 40 73 83 34*

II- REGLEMENT des CONCOURS

EPREUVES ECRITES

❖ Programme des concours

Les programmes sont disponibles sur le site www.ecricome.org et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours). Les épreuves des concours sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

Les candidats au concours Tremplin 1 n'ayant pas passé le test Tâge 2 entre le 1^{er} décembre 2010 et le 22 avril 2011 devront obligatoirement le passer le jour du concours Tremplin 1, soit le 23 avril 2011.

Les candidats au concours Tremplin 2 n'ayant pas passé le test Tâge Mage entre le 1^{er} décembre 2010 et le 22 avril 2011 devront obligatoirement le passer le jour du concours Tremplin 1, soit le 23 avril 2011.

❖ Convocation

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne fin mars – début avril 2011 (Ecricome en avisera en outre les candidats par e-mail et par SMS) ; les candidats devront imprimer leur convocation afin de la présenter lors de chaque épreuve.

❖ Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.
- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.
- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois même dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...)

- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves avec une signature identique.

- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours.

- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle mais seulement 1 heure après le début de l'épreuve en cours.
- Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

A l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

❖ Matériels et documents

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves est interdite.

Pour le concours Ecricome, seuls les dictionnaires-papier suivants sont autorisés pour les épreuves écrites :

- arabe : dictionnaire unilingue arabe-arabe ou bilingue arabe-français/français-arabe (en un seul dictionnaire)
- chinois : dictionnaire bilingue français-chinois/chinois-français (en un seul dictionnaire)
- japonais : dictionnaire bilingue français-japonais/japonais-français et caractères sino-japonais KANJI (en un seul dictionnaire)

L'usage des dictionnaires électroniques est formellement interdit.

Le candidat ne peut apporter et utiliser qu'un seul dictionnaire lors de l'épreuve concernée.

❖ Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).
- Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

❖ Sanctions

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
 - *l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,*
 - *l'interdiction de se présenter aux concours futurs,*
 - *la communication de ces éléments au Ministère de l'Éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres Écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.*
- Il est rappelé que toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

EPREUVES ORALES

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site www.ecricome.org durant la période indiquée sur le site.
- Les combinaisons de langues anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol, anglais/italien, anglais/russe se déroulent dans l'École choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette École).
- Les combinaisons de langues, anglais/ grec moderne, anglais/ hébreu moderne, anglais/latin, anglais/grec ancien, anglais/japonais, anglais/ néerlandais, anglais/ polonais, anglais/ portugais et anglais/vietnamien se déroulent dans les locaux d'Ecricome à Paris.
- pas de dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (dictionnaire Bailly recommandé)
- L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque École, elle se déroule obligatoirement dans chacune des Écoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

RESULTATS

- Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org. Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'Ecricome, aucun courrier n'étant adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par Ecricome ou les écoles membres d'Ecricome.

A l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes de candidats non-admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du candidat, sur www.ecricome.org (sauf pour les candidats de la BEL).

A l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur espace personnel, sur www.ecricome.org.

RECLAMATIONS

❖ Réclamations suite aux épreuves écrites

- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à concours@ecricome.org dans les 8 jours qui suivent la communication des résultats d'admissibilité.
- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

❖ Obtention des photocopies des épreuves

- Les candidats pourront, à partir du 15 septembre 2011 et jusqu'au 15 novembre 2011, faire la demande écrite de la photocopie de leurs copies de concours en contrepartie du paiement d'un montant de 10,00 euros TTC par copie de

concours demandée. Aucune demande de communication ne sera accordée au-delà de cette période. La possibilité d'obtention des copies de concours ne s'applique pas aux grilles de test comportant des questions à choix multiples.

- La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

III- PROTECTION des DONNEES PERSONNELLES

Collecte des données personnelles

Ecricome procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article I ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion.

Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. A défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par Ecricome.

Finalités du traitement

Les données personnelles des candidats sont traitées par Ecricome aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par Ecricome, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours. Les candidats sont informés de ce que leurs résultats seront publiés sur le site Internet d'Ecricome au moyen d'un numéro ne permettant qu'une identification indirecte, réservée au candidat concerné, à Ecricome et aux écoles partenaires.

Destinataires

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'Ecricome, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

Droits des candidats

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment (i) en ligne sur le site www.ecricome.org, (ii) par courrier postal adressé à Ecricome, 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, (iii) par téléphone au 01 40 73 83 30 ou (iv) par courrier électronique à concours@ecricome.org.

Cookies

Comme la plupart des sites Internet, le site www.ecricome.org utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône "aide" qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par Ecricome sont actifs jusqu'à la publication des admissions.